



CPE-BC
Les Amis de la Culbute



100, rue Jules Constantin Roberval Qc. G8H 3N8
 ☎ (418) 275-4745 📄 (418) 275-2207
www.cpelaculbute.org

FONCTIONNEMENT (administratif)

PERMIS MUNICIPAL

Reconnu : Superviser par le Bureau Coordonnateur qui détient en agrément du Ministère de la Famille.

Non-reconnu : Validation auprès de la municipalité à savoir si vous devez détenir un certificat d'occupation, certificat d'autorisation ou permis d'exploitation.

****Des documents spécifiques et des frais peuvent être requis pour l'obtention d'un tel écrit. Suite à sa délivrance, une inspection peut être exigée afin de s'assurer que les lieux sont sécuritaires.*

IMMATRICULATION

Reconnu : Organisme à but non-lucratif régie par le Ministère de la Famille.

Non-reconnu : Les entreprises doivent s'immatriculer au registre des entreprises. Cette immatriculation attribue à votre entreprise un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et sert à simplifier les relations entre les entreprises et les différents ministères.

ASSURANCES

Reconnu : L'article 56 du RSGEE stipule que la RSG doit fournir annuellement la preuve d'une couverture d'assurance responsabilité au BC.

Non-reconnu : Aucune obligation de détenir une assurance responsabilité. Par contre, certaines compagnies d'assurance habitation peuvent imposer des restrictions.

HEURES D'OUVERTURE

Reconnu : Période continue de garde de dix heures (10) par jour. Obligation de fermer huit jours (8) fériés et 17 jours d'APSS.

Non-reconnu : Aucune période de garde exigée et la personne peut prendre tous les congés qu'elle désire.

TARIF

Reconnu : La contribution parentale de base est fixée à 7,55 \$.

Non-régis : La contribution parentale est fixée par la personne qui opère le service de garde.

ENTENTES DE SERVICES

Reconnu : Obligation de rédiger une entente de services.

Non-reconnu : Obligation de rédiger une entente de services.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Reconnu : Frais supplémentaires demandés aux parents avec conditions.

Non-reconnu : La personne est libre de facturer aux parents les biens et services qu'elle fournit.

INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Reconnu : Programme d'allocation spécifique pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.

Non-reconnu : Cette mesure ne s'applique pas aux services de garde non reconnus.

FICHE D'INSCRIPTION

Reconnu : Obligation de tenir une fiche d'inscription.

Non-reconnu : Aucune obligation de tenir une fiche d'inscription.

FICHE D'ASSIDUITÉ

Reconnu : La RSG doit tenir une fiche d'assiduité. Cette fiche représente un document administratif qui permet au BC de déterminer les subventions qui seront versées au RSG.

Non-reconnu : Aucune obligation de remplir la fiche d'assiduité.



CPE-BC
Les Amis de la Culbute



Services de garde
reconnus ou
non-reconnus

Guide d'information sur les services de garde en milieu familial



Comment faire
un bon choix
pour son enfant?

BC : Bureau coordonnateur

MF : Ministère de la Famille

RSG : Responsable d'un service de garde en milieu familial

AVANT PROPOS

Il existe différents types de services de garde. Certains sont régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements d'autres non. Ce dépliant a été conçu pour les parents qui se questionnent à savoir quel milieu de garde choisir pour leur enfant.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Reconnu : Confirmation négative des antécédents judiciaires de la RSG et de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui résident dans le service de garde.

Non-reconnu : Aucune obligation de fournir la confirmation négative des antécédents judiciaires.

COURS DE SECOURISME

Reconnu : Cours de secourisme adapté à la petite enfance, d'une durée de 8 heures comprenant un volet sur les allergies sévères.

Non-reconnu : Le cours de secourisme n'est pas obligatoire.

RATIO

Reconnu : Les RSG peuvent accueillir six (6) enfants par jour dont deux (2) âgés de moins de 18 mois et quatre (4) âgés de 18 mois et plus.

Non-reconnu : La personne peut accueillir six (6) enfants maximum, si elle reçoit plus de six (6) enfants, elle doit obligatoirement être reconnue par un Bureau Coordonnateur.

PROGRAMME ÉDUCATIF

Reconnu : Obligation d'appliquer un programme éducatif qui favorise le développement global de l'enfant.

Non-reconnu : Aucune obligation d'offrir un programme éducatif.

NORMES ET RÈGLEMENTS

LOIS ET RÈGLEMENTS

Reconnu : Les RSG doivent respecter les conditions prévues dans les différentes lois et différents règlements du Ministère de la Famille et les BC sont désignés pour appliquer les mesures de surveillance auxquelles sont assujetties les RSG.

Non-reconnu : Aucune obligation de se conformer.

LOI SUR LE TABAC

Reconnu : Application de la Loi

Non-reconnu : Même application.

SURVEILLANCE (VISITE DE CONTRÔLE)

Reconnu : Trois (3) visites de contrôle annuelles (surprise) pour inspection.

Vérification :

- Liste des numéros de téléphone d'urgence;
- Sécurité des jouets;
- Les lits, parcs et berceaux.

Non-reconnu : Inspection seulement en cas de plainte.

FORMATION 45 HEURES ET PERFECTIONNEMENT

Reconnu : Fournir la preuve qu'une formation d'une durée minimale de 45 heures sur le développement de l'enfant a été suivie. Fournir à chaque année, la preuve qu'un perfectionnement de 6 heures a été suivi.

Non-reconnu : Aucune obligation de suivre cette formation de 45 heures et de se perfectionner à chaque année.

FORMATION MAPAQ

Reconnu : Formation obligatoire sur l'hygiène et salubrité alimentaire.

Non-reconnu : Obligation de détenir cette formation également.

ALIMENTATION

Reconnu : La RSG doit fournir aux enfants des repas et des collations conformes au Guide alimentaire canadien publié par Santé Canada. Informer les parents du contenu du repas. Offrir aux enfants qui ont des allergies ou des diètes spéciales les repas recommandés.

Non-reconnu : Aucune obligation de suivre le guide alimentaire canadien.

PURÉE ET LAIT

Reconnu : Les préparations lactées doivent être fournies par le parent. Les purées doivent être fournies par la RSG.

Non-reconnu : Les préparations lactées doivent être fournies par le parent. Les purées doivent être fournies par le parent.

SURVEILLANCE CONSTANTE ET SORTIES EXTÉRIEURES

Reconnu : Obligation d'assurer une surveillance constante aux enfants en tout temps. Obligation de se conformer aux normes spécifiques aux aires de jeu. Obligation de sortir tous les jours par temps clément.

Non-reconnu : Aucune obligation de suivre ces normes.

HYGIÈNE DU MILIEU

Reconnu : Propreté des lieux en tout temps et promouvoir de saines habitudes de vie.

Non-reconnu : Aucune obligation.

PÉRIODE D'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION

Reconnu : Doit être intégrée au programme éducatif et les émissions choisies doivent être éducatives.

Non-reconnu : Aucune recommandation pour la période d'écoute de la télévision.

PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Reconnu : La RSG doit prévoir une procédure d'évacuation. Pourvoir la résidence d'un détecteur et extincteur. Organiser des exercices de feu à tous les six (6) mois ou chaque fois qu'elle accueille un nouvel enfant.

Extincteur, détecteur de fumée.

Non-reconnu : Aucune obligation de se conformer.

ARMES À FEU

Reconnu : Obligation de transmettre une copie de l'avis portant la signature des parents attestant qu'une arme est dans la résidence.

Non-reconnu : Même règlement qui s'applique.

PRODUITS DANGEREUX

Reconnu : La RSG doit s'assurer que les produits toxiques et les produits d'entretien sont clairement étiquetés et entreposés dans un espace de rangement réservé à cette fin et hors de la portée des enfants ou mis sous clé.

Non-reconnu : Aucune obligation de respecter ces règles.

MÉDICAMENTS

Reconnu : Obligation de tenir une fiche médicale pour chaque enfant. Tenir un registre des médicaments, étiquetage des médicaments et entreposage des médicaments.

Non-reconnu : Aucune obligation de tenir ces dossiers.